

ment au-dessous de sa valeur, frustrant ainsi l'objet de sa création, objet qui a été respecté jusqu'à ce jour au prix de grandes dépenses chaque année. Et cet hôtel abritera une buvette pour la vente de liqueurs enivrantes au beau milieu des édifices administratifs de l'Etat, quand ceux de l'avenue Mackenzie et de la rue Sussex seront construits. N'est-ce pas une monstruosité aux yeux du ministre des Travaux publics? Le Gouvernement ne pratiquerait-il pas une forte économie, si ce parc doit être fermé au public, en y érigeant ses édifices, qui seront ainsi rapprochée du groupe principal sur la terrasse du Parlement? Je suis surpris que le Gouvernement ait tellement perdu le sens de la pudeur pour ce qui concerne l'intérêt public, qu'il ait souscrit à une proposition à la fois dérogatoire et aussi dépourvue de principe économique. J'ai été aux informations, et j'apprends que \$100,000 sont une bien faible proportion de la valeur de cet immeuble pour les fins de sa destination.

L'hon. M. PUGSLEY : La personne qui a renseigné l'honorable député a-t-elle la moindre idée de la valeur des immeubles à cet endroit ou sait-elle même la dimension de cet immeuble sur la rue Rideau.

M. BOYCE : Oui, elle est très au fait.

L'hon. M. PUGSLEY : Ne croit-elle pas que \$800 du pied de front soit un bon prix?

M. BOYCE : Oui, peut-être pour les terrains de l'autre côté de la rue, mais pas pour celui-ci que le Gouvernement a si généreusement donné aux fins que l'on sait. Planter un hôtel au centre des édifices du Parlement sur un immeuble de l'Etat n'est pas, je crois, un projet bien populaire parmi le public qui porte tant d'intérêt à ce parc.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous n'avons pas l'intention de le planter au centre des édifices du parlement.

M. BOYCE : J'entrevois le jour où les nouveaux bureaux administratifs seront construits, et cet hôtel sera alors terminé et le parc dédié au public du Canada sera la cour fleurie de cet hôtel et lui servira d'ornement.

Sur l'article 2 :

2. Le produit de la vente dudit morceau de terre doit être mis au crédit de la commission de l'embellissement d'Ottawa, pour être par elle appliqué aux objets de ladite commission, sous la direction et les instructions du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre prétend-il que l'argent que va lui verser le Grand-Tronc ne sera pas payé au receveur général pour être versé au fonds consolidé?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui, l'intention est de placer ce montant au crédit de la

M. BOYCE.

commission d'embellissement d'Ottawa qui le dépensera graduellement sous la direction du Gouverneur général.

L'hon. M. FOSTER : Mais toutes les recettes de quelque source que ce soit doivent être versées au fonds du revenu consolidé. C'est la première chose à faire. Vous pouvez ensuite les dépenser par voie d'un vote ou ouvrir un crédit. Comment allez-vous pouvoir tenir vos comptes si vous vendez des fractions du domaine public et si, au lieu d'en verser le produit dans le trésor, vous le placez au crédit de quelque autre compte?

L'hon. M. PUGSLEY : Cet article a été soumis au ministre des Finances et c'est le ministre de la Justice qui l'a rédigé. Personnellement je ne vois pas pourquoi, si cette somme doit être gardée comme un fonds spécial pour les fins de la commission d'embellissement d'Ottawa, le ministre des Finances ne pourrait pas la placer au crédit de cette commission?

L'hon. M. FOSTER : Le Gouvernement pourrait bien faire n'importe quoi si le Parlement l'en autorisait, mais est-ce convenable dans ce cas-ci?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne vois pas ce qui s'y oppose.

L'hon. M. FOSTER : Je pense que l'honorable ministre n'a d'objection à rien.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un fonds spécial destiné à des fins particulières sous l'administration de la commission d'embellissement d'Ottawa avec l'approbation du Gouverneur en conseil. L'intention est, a déclaré le premier ministre à la Chambre, que la commission devra affecter tout le montant à l'amélioration et l'extension du parc du Major jusqu'à la pointe Nepean.

L'hon. M. FOSTER : Je pense que l'honorable ministre fera bien de ne pas propager ces méthodes au Canada. C'est un principe qui paraît avoir été introduit dans les finances provinciales au Nouveau-Brunswick, mais il ne faudrait pas l'inaugurer ici. Il consiste à tirer les fonds du Trésor par tous les moyens possibles excepté par chèque. Espérons que vous n'allez pas commencer ce jeu maintenant avec les fonds du Dominion.

M. SAM. HUGHES : Comment le Gouvernement pourra-t-il obtenir un état? Si ce fonds est transféré à la commission, le Gouvernement n'a plus le pouvoir de forcer la compagnie à le lui payer ni comptabilité pour s'en rendre compte.

M. LENNOX : Cela lui est bien indifférent, je pense. Voici ce qui arrive: nominativement le chemin de fer de Grand-Tronc paye \$100,000; en réalité, il ne verse pas un sou. Cette somme ne tombera pas dans le trésor général, elle est destinée à un objet